

ABONNEMENT.

Saumur :	
Un an . . . . .	30 fr.
Six mois . . . . .	16
Trois mois . . . . .	8
Poste :	
Un an . . . . .	35 fr.
Six mois . . . . .	18
Trois mois . . . . .	10

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. RICHARD et C<sup>ie</sup>,  
Passage des Princes.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

# L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames . . . . .	30
Faits divers . . . . .	75

RÉSERVES SONT FAITES

Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées sans restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

On s'abonne :

A SAUMUR,  
Chez tous les Libraires ;  
A PARIS,  
Chez MM. HAVAS-LAFFITE et C<sup>ie</sup>,  
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le lundi excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en trois fois par trimestre de 25 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,  
30 Avril 1875.

### Chronique générale.

Une feuille officieuse, l'Echo universel, nous révèle qu'une récente circulaire adressée par M. le ministre de l'intérieur aux préfets invite ces fonctionnaires à rappeler aux conseils municipaux qu'ils auront, probablement vers la fin de l'année, à désigner un délégué qui prendra part aux élections sénatoriales.

M. le ministre de l'intérieur invite, en outre, les préfets à faire remarquer aux conseils municipaux que les membres des conseils généraux et des conseils d'arrondissement, étant de droit électeurs, ne sauraient être en même temps les délégués des conseils municipaux dont ils seraient membres.

Le Siècle dit que M. le ministre des finances est disposé, assure-t-on, à abroger les projets de convention rédigés par ses prédécesseurs pour la liquidation de l'ancienne liste civile impériale.

Après une étude sérieuse et approfondie de la question, M. Léon-Say, dit ce journal, trouve exagérées les offres de la commission qui aurait consenti à donner 4 millions pour la liquidation de l'ex-liste civile impériale, sur 8 que réclament les héritiers de Napoléon III. M. le ministre des finances est d'avis qu'il n'est pas dû aux héritiers plus de 2 millions 700,000 francs, et il demandera à l'Assemblée de ne pas dépasser cette somme.

On lit dans l'Union :

Rien de plus curieux que les raisonnements par lesquels les différents journaux appuient telle ou telle façon d'interroger le suffrage universel ; on cherche la meilleure manière de lui faire dire ce qui plairait à celui-ci ou à celui-là, ce qui profiterait aux combinaisons projetées et à l'exploitation politique. Scrutin de liste, scrutin d'arrondissement, scrutin uninominal, je ne sais quels autres scrutins se disputent le terrain. Il s'agit de manipuler les masses comme une matière qui se prêterait à tout.

Ce que le pays veut importe peu, si tant est qu'il veuille quelque chose ; la grande affaire est de se tailler une situation dans cet immense inconnu. Ce n'est pas le suffrage universel « honnêtement pratiqué, » mais le suffrage universel habilement et hardiment travaillé.

D'après l'Echo universel, avant de partir pour Anzin, M. Casimir Périer se serait entretenu avec M. le garde des sceaux de la dissolution.

Les amis de M. Casimir Périer affirment que M. Dufaure a déclaré que, dans la pensée de ses collègues, les élections générales doivent avoir lieu dans le courant du mois de novembre au plus tard, et que la majorité du ministère est bien décidée à ne pas s'opposer à une décision de l'Assemblée fixant la dissolution à l'automne prochain.

Suivant le Soir, aussitôt après la rentrée de la Chambre, M. le vice-président du conseil, ministre de l'intérieur, présenterait, sous forme de modification à la loi du 40 août 1874, un article retirant aux conseils généraux le droit de valider les pouvoirs de leurs membres.

Le droit de validation serait confié, comme par le passé, au conseil d'Etat et au conseil de préfecture.

Le Constitutionnel confirme la nouvelle, mais en la modifiant. Le gouvernement ne prendrait pas l'initiative, il se bornerait à appuyer des députés qui demanderaient la mise à l'ordre du jour de la proposition Tallon, retirant aux conseils généraux le droit de vérification des élections.

On lit dans le Constitutionnel :

Plusieurs députés de la gauche et de l'extrême gauche ont tenu à connaître l'opinion des représentants les plus autorisés du centre gauche au sujet du vote par arrondissement et du scrutin de liste. Les membres du centre gauche qui ont été interrogés se sont prononcés pour le scrutin d'arrondissement : on cite notamment MM. de Rémusat, Dufaure, Casimir Périer, René Brice, Germain, Max Richard, Houssard...

Cette information est contredite par les feuilles radicales qui sont opposées au scrutin uninominal, dont le Constitutionnel est partisan.

L'Agence Havas a démenti dernièrement le bruit d'après lequel une proposition d'augmentation du traitement du Président de la République serait soumis à l'Assemblée à sa rentrée.

D'après le Gaulois, il serait du moins question d'inscrire au budget de l'exercice 1876 un crédit de 300,000 fr. pour les réceptions du maréchal.

Lundi, un banquet sera offert par S. Exc. l'ambassadeur d'Espagne au maréchal de Mac-Mahon, à la reine Isabelle et aux autres personnages qui assistaient à la cérémonie de la remise de la Toison d'or.

Voici, à propos du Sénat, un travail emprunté au Journal des Débats, qui permet de se rendre compte des conditions d'application de la loi constitutionnelle du 25 février 1875 :

Les départements du Nord et de la Seine sont les seuls qui aient le droit d'élire chacun 5 sénateurs : mais, tandis que le premier, avec une population de 4,447,764 habitants, comptera 822 électeurs du Sénat, c'est-à-dire nommera 1 sénateur pour 289 mille 552 habitants et 164 électeurs ; le second, avec une population de 2,220,060 habitants, ne comptera que 221 électeurs sénatoriaux, c'est-à-dire nommera un sénateur pour 444,012 habitants et 34 électeurs.

Les départements de la Seine-Inférieure, du Pas-de-Calais, de la Gironde, du Rhône, du Finistère et des Côtes-du-Nord éliront chacun 4 sénateurs ; mais, dans le Rhône, il y aura 1 sénateur par 83 électeurs, tandis que dans la Seine-Inférieure il y en aura 1 seulement par 219 électeurs, dans le Pas-de-Calais 1 par 254 électeurs, dans la Gironde 1 par 169, dans le Finistère

1 par 97, dans les Côtes-du-Nord, 1 par 124.

27 départements éliront chacun 3 sénateurs. Dans la Loire-Inférieure, il y aura 1 sénateur par 109 électeurs ; dans l'Ille-et-Vilaine, 1 par 154 électeurs ; dans l'Isère, 1 par 220 électeurs ; dans les Bouches-du-Rhône, 1 par 58 électeurs ; dans l'Aisne, 1 par 310 électeurs ; dans la Loire, 1 par 133 électeurs ; dans la Dordogne, 1 par 229 électeurs ; dans la Haute-Garonne, 1 par 225 électeurs ; dans la Charente-Inférieure, 1 par 194 électeurs ; dans le Calvados, 1 par 228 électeurs ; dans l'Hérault, 1 par 141 électeurs ; dans les Basses-Pyrénées, 1 par 218 électeurs ; dans le Gard, 1 par 144 électeurs ; dans l'Aveyron, 1 par 128 électeurs ; dans l'Allier, 1 par 129 électeurs ; dans Saône-et-Loire, 1 par 233 électeurs ; dans Seine-et-Oise, 1 par 262 électeurs ; dans le Puy-de-Dôme, 1 par 190 électeurs ; dans la Somme, 1 par 512 électeurs ; dans la Manche, 1 par 250 électeurs ; dans Maine-et-Loire, 1 par 156 électeurs ; dans le Morbihan, 1 par 111 électeurs ; dans la Sarthe, 1 par 135 électeurs ; dans la Vendée, 1 par 122 électeurs ; dans l'Orne, 1 par 198 électeurs ; dans l'Oise, 1 par 264 électeurs ; dans les Vosges, 1 par 204 électeurs.

Voici le nombre des électeurs au Sénat qui existent dans les collèges des départements qui ont à nommer deux sénateurs :

L'Ain compte 544 électeurs ; les Basses-Alpes, 329 ; les Hautes-Alpes, 247 ; les Alpes-Maritimes, 208 ; l'Ardèche, 409 ; les Ardennes, 583 ; l'Ariège, 388 ; l'Aube, 523 ; l'Aude, 542 ; le Cantal, 328 ; le Cher, 357 ; la Corrèze, 353 ; la Corse, 497 ; la Côte-d'Or, 803 ; la Creuse, 330 ; le Doubs, 706 ; le Drôme, 442 ; l'Eure, 794 ; Eure-et-Loir, 492 ; le Gers, 545 ; l'Indre, 309 ; l'Indre-et-Loire, 340 ; le Jura, 660 ; les Landes, 395 ; le Loir-et-Cher, 353 ; la Haute-Loire, 328 ; le Loiret, 428 ; le Lot, 386 ; le Lot-et-Garonne, 397 ; la Lozère, 249 ; la Marne, 754 ; la Haute-Marne, 612 ; la Mayenne, 338 ; Meurthe-et-Moselle, 670 ; la Meuse, 657 ; la Nièvre, 384 ; les Hautes-Pyrénées, 544 ; les Pyrénées-Orientales, 274 ; la Haute-Saône, 646 ; la Savoie, 403 ; la Haute-Savoie, 382 ; Seine-et-Marne, 610 ; les Deux-Sèvres, 434 ; le Tarn, 400 ; Tarn-et-Garonne, 254 ; le Var, 208 ; Vaucluse, 213 ; la Vienne, 383 ; la Haute-Vienne, 273, et l'Yonne, 577.

Le territoire de Belfort, les trois départements de l'Algérie, les quatre colonies de la Martinique, de la Guadeloupe, de la Réunion et des Indes françaises, élisent chacun 1 sénateur, mais tandis que ce sénateur sera élu à Alger par 93 électeurs, le collège électoral d'Oran ne comprendra que 72 membres ; celui de Constantine, 74 ; celui de la Martinique, 54 ; celui de la Guadeloupe, 58, et celui de la Réunion, 40.

Le Journal officiel vient de publier une lettre de M. le général Chanzy, gouverneur général de l'Algérie, en réponse à diverses allégations contenues dans une des dépositions faites devant la commission d'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale.

Voici cette lettre :

« Alger, le 3 avril 1875.

« Monsieur le ministre,  
« C'est avec la plus vive indignation que

je viens de lire dans l'enquête sur les actes du Gouvernement de la défense nationale en ce qui concerne l'Algérie (rapport de M. de La Sicoitière) les passages de la déposition de M. du Bouzet, dans lesquels il insulte l'autorité militaire, tout un corps d'officiers, et par suite l'armée, dans un langage des plus violents et des plus grossiers.

S'il n'y avait, dans les appréciations auxquelles se livre l'ex-commissaire extraordinaire, que les inexactitudes et les injures qu'il croit utile d'employer pour expliquer les faits à sa façon et le rôle qu'il a joué à son profit, elles ne mériteraient que le dédain. Il y a plus ; elles contiennent une accusation nettement formulée de trahison et de concussion dirigée contre les officiers qui sont dans l'armée, aussi bien en France qu'en Algérie, et dont la plupart sont encore chargés ici des fonctions qui leur ont valu ces outrages.

Comme gouverneur général de l'Algérie ayant le droit de faire respecter ceux qui se vouent avec tant d'abnégation aux intérêts de ce pays, jaloux de sauvegarder la dignité des officiers auxquels j'ai l'honneur de commander, je proteste énergiquement contre les diffamations de M. du Bouzet ; je demande à l'Assemblée nationale de venger ceux qui en sont les victimes, par un acte ostensible, et je réclame l'insertion de cette lettre à la suite du rapport de la commission.

« Veuillez agréer, monsieur le ministre, l'expression de mon respectueux dévouement.

« Le gouverneur général civil de l'Algérie, commandant en chef des forces de terre et de mer,

« Général CHANZY. »

On lit dans la Patrie :

« La commission d'enquête de la Nièvre, dont les délibérations avaient été momentanément suspendues, n'est pas restée inactive pendant ces jours derniers.

Après avoir examiné de plus ou moins près les pièces qui lui avaient été communiquées par le garde des sceaux, ministre de la justice, la sous-commission nommée ad hoc a chargé M. Savary de rédiger un rapport complémentaire sur l'ensemble des documents dont il s'agit.

M. Savary s'est mis au travail et l'on assure que, d'accord avec ses collègues, il conclura en demandant la communication des pièces originales, confidentielles et autres, qui, jusqu'à ce jour, ont échappé à l'examen de la commission.

Cette conclusion sera-t-elle du goût de M. Dufaure ? Il y a lieu d'en douter et même de croire que le garde des sceaux, dont le caractère ferme et entier est bien connu, ne voudra pas se plier à une semblable exigence.

On s'est singulièrement ému, dans les régions officielles, du discours de M. Gambetta aux Bellevillois. Cette harangue est considérée comme une véritable déclaration de guerre aux conservateurs et au maréchal. Cette émotion est d'autant plus légitime que, d'après des renseignements positifs, certains passages ont eu un caractère de violence et de menace bien plus accentué qu'ils ne l'ont dans le texte publié par la République française. On cite notamment ceux qui ont trait au septennat, à la laïcité et à l'association communale.

Il paraît que M. Gambetta va s'en aller balconner en province et prononcer de nouveaux discours qui, comme celui de Belleville, seront un acte additionnel de la Commune de Paris.

Nous apprenons en effet que le parti républicain, peu satisfait de la manière dont s'annoncent les élections sénatoriales, sollicite M. Gambetta d'entreprendre en province une tournée politique à l'effet de redonner partout au parti une cohésion qui paraît lui faire défaut et qui lui est indispensable pour assurer la nomination de sénateurs dévoués aux frères et amis.

Le Kléber, aux termes d'une convention dont n'a pas eu à se réjouir la dignité française, est désigné pour remplir dans les eaux de Bastia la mission que remplissait l'Orénoque, dans le port de Civita-Vecchia. Ce navire, mis à la disposition du Souverain-Pontife, devait, d'après les promesses de M. Decazes, n'être employé à aucun autre service et se tenir toujours prêt, en vue de certaines éventualités.

Le Kléber, aujourd'hui, promène son pavillon sur les côtes de France. Hier, on signalait sa présence à Cannes. Demain, nous apprendrons peut-être qu'il s'est mis en route pour quelque plage lointaine.

M. le préfet du Morbihan vient de prendre un arrêté qui a reçu l'assentiment général ; en voici les considérants :

« Attendu que le 4 avril, à dix heures du soir, les sieurs Le Bail, Louis, maire de Ploërdut, et Le Bail, Joseph, son adjoint, ont été trouvés par la gendarmerie de Guéméné, dans le cabaret du sieur Carrer, au bourg de Ploërdut, en contravention à la police des cabarets et en état d'ivresse, en compagnie de plusieurs de leurs administrés auxquels ils donnaient ainsi un regrettable exemple de l'intempérance et du mépris aux lois qu'ils sont chargés de faire respecter ;

« Vu la loi du 5 mai 1855, art. 2 ;  
« Arrêtons :  
« Art. 1<sup>er</sup>. — Les sieurs Le Bail, Louis, et Le Bail, Joseph, maire et adjoint de Ploërdut, sont suspendus de leurs fonctions pour deux mois. »

Après avoir donné un si mauvais exemple et s'être attiré cette juste punition, lesdits maire et adjoint auront compris sans doute la nécessité de céder la place à de plus dignes de remplir le mandat administratif.

Un arrêté vient d'être pris par le conseil général de la Banque de France relativement à ses comptes courants et à l'exercice des droits que leur attribue l'ouverture d'un compte.

Cet arrêté décide qu'aucune publication faisant intervenir le nom de la Banque ne pourra être faite par ses comptes courants sans autorisation préalable.

Le conseil général n'a pas entendu priver ses comptes courants de la faculté qui leur appartient d'opérer, par voie de virement et moyennant commission, le recouvrement des sommes qui leur sont dues ; mais, tout en leur réservant cette faculté entière, il a pensé que le public, n'ayant pas toujours une notion exacte des opérations de la Banque, pouvait, en trouvant dans certaines annonces le nom de la Banque, être tenté de croire qu'il existait un patronage de la part de cette administration ou une entente entre elle et l'entreprise pour laquelle les fondateurs recherchaient des adhésions.

C'est dans cette prévision toute de prudence que la Banque, voulant éviter les inconvénients qui pouvaient résulter d'une publicité dont elle n'était pas maîtresse, a exigé que désormais nulle entreprise et nul compte courant ne disposassent publiquement de son nom sans son consentement préalable. (Journal officiel.)

Nous lisons dans l'Avenir militaire :  
« On nous signale l'excellente organisation qui a été donnée aux conférences militaires de la garnison de Perpignan. Il serait à souhaiter que tous nos officiers généraux prissent des mesures semblables à celles qu'a arrêtées le général commandant la 32<sup>e</sup> division.  
« Aucun moyen de propagation des étu-

des militaires n'est plus utile que les conférences par des officiers que leurs camarades viennent entendre.

« En Allemagne, on pratique depuis longtemps sur une grande échelle le système des conférences dans les cercles, et les généraux et les chefs de corps sont les premiers à donner l'exemple de l'assiduité à ces leçons, qui, toujours variées, sont très-fructueuses pour l'instruction des officiers. »

#### LES GENS DU QUATRE SEPTEMBRE PEINTS PAR LEURS DÉPÊCHES.

Décidément, le recueil des dépêches des hommes du 4 septembre devient de plus en plus instructif. Nous y avons déjà fait plusieurs emprunts : aujourd'hui nous lui prenons trois véritables perles. C'est M. Maurice Engelhard, notre ex-préfet de 1870-71, qui nous les fournit.

#### N<sup>o</sup> 1. — M. Engelhard et la Cour d'Angers.

Les mesures, tant soit peu arbitraires de M. Gambetta, n'étonnaient en aucune façon un homme comme M. Maurice Engelhard. Loin de là : à l'occasion, il était lui-même le premier à conseiller au dictateur quelques bonnes petites illégalités.

Ainsi, le 2 février 1871, il faisait jouer le télégraphe pour lui donner — au sujet de la Cour d'Angers — un vrai conseil de patriote et d'ami.

Angers, 2 février 1871, 4 h. soir.

Préfet à Gambetta, à Bordeaux.

Dépêche n<sup>o</sup> 748. Chiffrée.

La Cour d'Angers s'est réunie aujourd'hui pour blâmer le ministre de la justice d'avoir destitué les bourreaux de 1851.

Belle occasion de supprimer cour inutile.

M. ENGELHARD.

#### N<sup>o</sup> 2. — M. Engelhard et les 90 fr. du télégraphe.

A l'occasion des élections, M. Engelhard, préfet de Maine-et-Loire, entreprit de chauffer — au profit de ses amis — les électeurs du Bas-Rhin. Dans ce but, il communiqua par télégraphe au Siècle, à la Gironde et à quelques personnes, une proclamation à la légion alsacienne et une liste de candidats, parmi lesquels se trouvaient Garibaldi, Valentin, Chatrian, etc.

Ces dépêches amenèrent un conflit entre la préfecture et le télégraphe. Le télégraphe reçut bien les dépêches ; mais le directeur général, estimant qu'elles traitaient d'affaires personnelles et non plus d'affaires d'Etat, voulut les faire payer et réclama 90 francs à M. Engelhard.

Celui-ci refusa et répondit :

Angers, 4 février 1871, 8 h. 35, soir.  
N<sup>o</sup> 856.

Préfet à directeur général du télégraphe, Bordeaux.  
Personnelle.

Je reçois par votre ordre sommation de payer 90 francs pour six dépêches, et avis que deux de ces dépêches sont retenues à Bordeaux jusqu'à ce que la taxe soit acquittée.

Je n'admets pas que l'on m'impose ainsi après coup. Les dépêches envoyées ne sont pas d'intérêt personnel. Il est question des élections de l'Alsace, ce qui est d'un intérêt général. Retenir mes dépêches, leur faire perdre deux jours, est une atteinte au suffrage universel et à l'intégrité de la France.

Réclamer à M. Maurice Engelhard, préfet de Maine-et-Loire, 90 fr. pour prix de dépêches qu'il a expédiées à des journalistes ou à des amis, à propos des élections du Bas-Rhin, c'est porter atteinte au suffrage universel et à l'intégrité de la France.

O langue française, où es-tu !

#### N<sup>o</sup> 3. — M. Engelhard et les orangers de Nice.

Brusquement implanté de Strasbourg à Angers, M. Engelhard éprouva bientôt le besoin de quitter une ville ingrate, qui n'appréciait point suffisamment ses services. Comme Mignon, il jeta les yeux vers le ciel bleu du Midi ; il soupira pour le pays des fruits d'or et des roses vermeilles. Et le 13 février 1871, il télégraphiait au ministre de l'intérieur, Arago :

Angers, 13 février 1871, 3 h. soir.  
N<sup>o</sup> 154.

Préfet à Arago, Intérieur. Bordeaux.

Dépêche chiffrée. Extrême urgence.

PRÉFECTURE NICE VACANTE. ACCEPTERAI VOLONTIERS.

ENGELHARD.

Hélas ! M. Maurice Engelhard, notre pré-

fet, acceptait ce qui ne lui était point offert. Malgré son désir, malgré « l'extrême urgence », il n'eut point la préfecture de Nice, il ne vit point ses orangers en fleurs.

(Journal de Maine-et-Loire.)

### Chronique Locale et de l'Ouest.

Peu de personnes se sont rendu compte jusqu'à présent de la position que la nouvelle loi sur l'organisation militaire a faite à tous les citoyens depuis vingt ans révolus jusqu'à quarante.

Règle générale, tout homme qui n'a pas d'infirmités constatées par un conseil de révision, est soldat.

De vingt à vingt-cinq ans, il fait partie de l'armée active ; de vingt-cinq à trente ans, de la réserve de l'armée active ; de trente à trente-cinq, de l'armée territoriale, et de trente-cinq à quarante ans, de la réserve de l'armée territoriale.

Toutes les fois qu'un homme appartenant à ces quatre catégories change de résidence, il doit en faire la déclaration à la mairie du lieu qu'il quitte, faute de quoi il s'expose à des poursuites judiciaires.

#### GREAT ATTRACTION !

Ainsi que nous le disions hier, M. Cordelier, le célèbre prestidigitateur des salons, donnera dimanche, au théâtre de Saumur, une soirée dans laquelle il fera connaître au public ses tours les plus merveilleux. Nous en avons le programme sous les yeux ; il est rare d'en voir qui soient aussi complets et aussi attrayants. Citons au hasard : l'Homme fusillé ; un Enfant dans un chapeau ; les Atomes crochus, etc. Il y a surtout le tour de l'Homme-poule, qui est exécuté avec l'aide d'un Benjamin comme on en voit peu sur les théâtres. Celui-ci vient de la Guadeloupe en droite ligne ; il est noir comme une taupe, avec d'excellentes façons qu'il doit à son maître. Il sait même un peu de prestidigitation et il travaille également pour la plus grande joie des spectateurs.

La pie est rangée au nombre des animaux malfaisants ou nuisibles que le propriétaire ou fermier peut en tout temps détruire sur ses terres, à l'aide des moyens indiqués par l'arrêté préfectoral. Mais il n'est pas permis à ces mêmes personnes, en l'absence d'un permis de chasse, de se servir d'un fusil.

Les habitants de la campagne sont généralement pénétrés de l'opinion contraire. S'appuyant sur l'art. 9 de la loi du 3 mai 1844, qui accorde le droit au propriétaire et au fermier de repousser ou de détruire, même avec armes à feu, les bêtes fauves qui portent dommage à leurs propriétés, ils estiment que cette désignation de bête fauve est applicable, non-seulement aux bêtes fauves proprement dites, mais encore aux animaux malfaisants et nuisibles tels que la pie.

Tel n'est pas l'avis de la Cour d'Angers qui a décidé, dans un arrêt récent, « que l'exception écrite dans l'art. 9 de la loi sus-relatée devait être restreinte aux animaux que dans l'usage on désigne sous ce nom ; que les pies ne pouvaient être comprises dans cette exception. »

Cette jurisprudence n'est peut-être pas à l'abri de critique, puisqu'elle interdit le moyen le plus puissant de destruction, mais le but que s'est proposé la Cour, c'est que sous prétexte de repousser ou de détruire des animaux malfaisants ou nuisibles, on ne chassât, en tout temps, sans permis de chasse.

Un accident regrettable est arrivé lundi à l'usine de M. Besnard, à Angers.

Une ouvrière, nommée E. Babault, âgée de 22 ans, a eu la main droite embarrassée dans la filasse du métier qu'elle dirige. Ne pouvant se dégager assez promptement, la main et le bras ont été saisis par l'engrenage et complètement broyés.

La victime a été transportée immédiatement à l'hospice Sainte-Marie par les soins du personnel de l'usine. Son état est fort grave. L'amputation du bras a eulieu mardi.

Il y avait quinze jours seulement que la demoiselle Babault était entrée à la fabrique Besnard.

On écrit de Richelieu au Journal d'Indre-et-Loire, 27 avril :

Aujourd'hui ont eu lieu, à Richelieu, les funérailles de M. Morandière, dont vous aviez annoncé la mort.

Le corps est arrivé dans notre ville à midi, venant de Loudun.

Comme à Paris, le deuil était conduit par les trois fils du regrettable défunt. Les cordons du poêle étaient tenus par quatre membres de la Légion-d'Honneur, habitant Richelieu. Toutes les autorités assistaient à la cérémonie funèbre.

Une assistance nombreuse, composée d'habitants de notre ville et de tout l'arrondissement, et dans laquelle on remarquait beaucoup de personnes de la Vienne, dont M. Morandière était un des conseillers généraux et où il possédait des propriétés, s'était jointe à elles.

Notre compagnie de sapeurs-pompiers a rendu les honneurs militaires au défunt.

Aucun discours n'a été prononcé sur la tombe.

#### LES DROITS SUR LE VIN.

Au ministère des finances, on s'occupe en ce moment du projet de loi présenté par M. Mathieu-Bodet relativement à l'abaissement du degré alcoolique des vins, qui rencontre une opposition des plus vives dans nos régions viticoles.

Nos viticulteurs font remarquer que l'adoption de ce projet de loi aurait des conséquences d'autant plus désastreuses pour eux que, dans l'exposé des motifs qui l'accompagne, M. Mathieu-Bodet a déclaré que, en France, à peu d'exceptions près, tout vin au-dessus de douze degrés contient une proportion d'alcool ajoutée. Si le vote de la loi venait consacrer cette assertion, nos exportations de vins en Angleterre, qui se chiffrent par 253,000 hectolitres de vins et 60,000 hectolitres de vins de liqueurs, seraient gravement compromises.

En effet, au lieu d'être admis, en Angleterre, au droit minimum, les vins français au-dessus de 12 degrés, jusqu'à 14 degrés 9, acquitteraient le gros droit, comme les vins de Portugal et d'Espagne qui sont plus riches en alcool. Cette éventualité est d'autant plus à redouter que nos concurrents s'efforcent déjà d'exploiter les assertions de M. Mathieu-Bodet pour provoquer, en Angleterre, un changement de législation d'une manière très-préjudiciable aux intérêts de notre commerce de vins.

(Courrier de France.)

#### REMEDE CONTRE LE PHYLLOXERA.

On annonce, et cette fois la chose semble sérieuse, que le remède contre le phylloxera est enfin trouvé.

Voici les lignes que vient de publier le *Moniteur universel* :

« Un incident des plus curieux et des plus intéressants a marqué lundi la réception de M. le président de l'Assemblée.

« Parmi les assistants se trouvait l'illustre chimiste M. Dumas, qui annonça au maréchal que l'on venait enfin de trouver un remède efficace contre les ravages du phylloxera. Les expériences faites par les Académies de Paris et de Montpellier paraissent ne laisser aucun doute à cet égard, et d'ici à quelques jours, les rapports de ces deux corps savants feront connaître à tous nos viticulteurs les moyens qu'ils doivent employer pour protéger leurs cépages.

« La nouvelle de cette découverte se répandit rapidement dans les salons du duc d'Audiffret-Pasquier, et le maréchal, fort satisfait, en entretenait toutes les personnes qui venaient le saluer. M. Dumas fut bientôt entouré, et il s'empressa, avec une grâce parfaite, de répondre à toutes les questions qui lui étaient adressées.

« Nous reviendrons prochainement sur cet important sujet. »

Il paraît que c'est à la prochaine séance de l'Académie de Paris que M. Dumas rendra la découverte publique.

Nous lisons dans deux journaux de Nantes :

« Plus nous allons, plus les chevaux augmentent, et il est impossible de dire où s'arrêtera cette augmentation. Rien n'y met un frein ; elle persiste malgré le froid et la sécheresse, qui arrêtent la végétation et nous font présager une grande cherté de foin, d'avoine, de fourrages verts. Depuis bien longtemps, nous n'avions pas remarqué autant de marchands étrangers qu'à notre foire d'hier. Des Parisiens, des Bordelais,

des Normands, sans compter les Angevins, les Poitevins, les Saintongeais, s'y disputaient, on peut le dire, non seulement les bons chevaux amenés pour la foire, mais tous ceux qu'ils ont rencontrés chez nos marchands et les propriétaires. L'argent n'est plus rien quand on trouve le cheval qui convient. C'est tout dire, et il est presque superfluo d'ajouter qu'on paie 15 à 1,600 fr. un bon cheval de camion, et qu'on n'hésite pas à donner 8,900 fr. et même 1,000 fr. de petites juments bretonnes bien au-dessous de la taille exigée pour la remonte.

► Nous n'en dirons pas autant des bœufs et des vaches, qui ont sensiblement diminué. ►

Un des abonnés du *Courrier d'Angers* fait part des observations suivantes :

Des plaintes nombreuses se produisent de toutes parts relativement à la fréquentation des foires et marchés.

Les bestiaux n'y sont plus amenés en grand nombre, comme il y a quelques années; les cultivateurs préfèrent vendre dans leurs étables. C'est un grand tort, l'institution des marchés a aussi pour but de mettre les producteurs en relation avec les marchands, de faire connaître à ceux-là les différents cours et leur permettre d'établir par comparaison le prix réel de leurs bestiaux.

Que les cultivateurs n'oublient donc pas que, si les foires et marchés sont une source de commerce et de bien-être pour les localités, leur fréquentation procure surtout des avantages sérieux en permettant à ceux qui sont éloignés des villes de connaître les prix et de se défaire de cette multitude de commissionnaires qui parcourent la campagne, visitent les étables, mais n'achètent souvent qu'au moment d'une hausse ignorée de celui qui vit retiré. C'est aux foires; c'est sur les marchés; c'est par comparaison, et de fréquentes relations et conversations agricoles que les cultivateurs peuvent sérieusement apprécier la valeur de leurs produits.

Voici, d'après Nick, les probabilités du temps pour le mois de mai :

D'après les éléments astronomiques, le mois de mai présentera les caractères suivants sur la France et sur les pays limitrophes :

Temps mixte, en partie chaud, orageux, assez beau, principalement pendant la première quinzaine et notamment sur le Midi. Temps plus agité, plus humide, plus frais, avec ciel souvent couvert ou brumeux, pendant la deuxième quinzaine. Orages violents çà et là, particulièrement vers les 5, 12, 15, 18, 24 et 28; la grêle est probable. Crues d'eau. Variations brusques de température. Le rayonnement nocturne est encore à redouter, principalement du 6 au 9 et du 18 au 20, périodes qui correspondent avec les *lunestices* et *l'apogée*. Avis aux vigneron et aux arboriculteurs! Quelques éclaircies entre les époques critiques, particulièrement sur le Midi.

Dépression barométrique avec vent, pluie ou orages, suivant les contrées, vers le 2; « 5 » (N. L.); 9; 12 (P. Q.); « 15 »; (18); 20 (P. L.); « 23 »; 27 (D. Q.); « 30 ».

Les dates placées entre parenthèses sont douteuses sur notre zone; celles mises entre guillemets présenteront les plus fortes perturbations. Avis aux gens de mer!

Les promesses de nos arbres ont à compter avec plus d'un ennemi avant de se réaliser.

Chaque année, les propriétaires constatent que des fruits (pommes, poires, prunes, etc.) sont atteints de vers intérieurs qui les gâtent et les perdent. La cause du mal est dans certains insectes, qui, au moment de la floraison, s'abattent sur les fleurs, en percent l'ovaire et y déposent un œuf qui éclora dans le fruit, se nourrira dans sa pulpe et n'en sortira que pour se transformer plus tard, au dehors, en insecte parfait qui, l'année suivante, recommencera la même manœuvre. Ces invasions varient en importance selon des circonstances diverses. Les insectes qui piquent les fleurs des arbres craignent l'odeur du vinaigre. Il suffit donc pour les éloigner, et même au besoin les faire périr, d'arroser les arbres dans leurs branches, au moment où les fleurs vont s'épanouir, avec de l'eau vinaigrée. On prend, à cet effet, un litre de vinaigre qu'on étend de neuf litres d'eau; on mélange bien les deux liquides, et avec une pompe d'arrosage surmontée d'une tête à mille trous, on couvre les bourgeons d'eau légèrement vinaigrée.

Ces étiquettes servaient à écouler du vin de Champagne fort peu champenois.

La contrefaçon du Moët aurait manqué à la Belgique.

Ce procédé, recommandé dans le bulletin de la société d'horticulture pratique du Rhône, a été éprouvé à Lyon par M. Denis, directeur de l'école d'arboriculture du parc de la Tête-d'Or. Les arbres qui avaient été traités de la sorte sont restés couverts de fruits, tandis que ceux qu'on n'avait pas soumis à ce procédé n'avaient presque rien conservé. Nos lecteurs feront donc bien de suivre les conseils de l'habile professeur de Lyon. Ceux qui n'ont que quelques arbres peuvent facilement remplacer la pompe d'arrosage par des lotions à la main, au moyen d'un petit arrosoir.

#### ADMINISTRATION DES POSTES.

Des examens pour l'admission au surnuméraire des Postes auront lieu le jeudi 20 mai 1875.

Les jeunes gens qui seraient dans l'intention de prendre part à ces examens devront se présenter sans délai devant le Directeur, Chef du service des Postes du département, rue du Bellay, 32, à Angers, chargé de leur donner tous les renseignements dont ils pourraient avoir besoin.

Les demandes ne seront admises que jusqu'au 15 mai prochain inclusivement.

#### Faits divers.

Le *Journal du Loiret* rapporte qu'un incendie s'est déclaré dimanche dans la forêt d'Orléans, à environ 8 kilomètres de cette ville, dans le canton des Tailles-Gillettes, entre le polygone et la limite de la Forêt, près la ligne du chemin de fer de Paris. Il y a un an, presque jour pour jour, qu'un semblable sinistre avait éclaté dans le même canton.

Le feu a pris vers une heure après midi, au milieu d'un massif de bois; favorisé par la grande sécheresse qui existe actuellement, il s'est promptement étendu sur une espace d'environ 25 hectares. Le bois de cette partie de la forêt consistait en taillis de cinq à quinze ans, mélangés de belles plantations de sapins qui ont fourni à l'incendie un facile aliment.

L'*Indépendant de Montargis* annonce que la femme Tonnelier, qui a eu le poignet tranché d'un coup de serpe par le fou de Saint-Maurice-sur-l'Aveyron, est morte à l'hospice de Montargis des suites de sa blessure.

On annonce que MM. Duruoff et W. de Fonvielle se proposent de faire dimanche prochain une ascension aérostatique ayant pour but l'étude des conditions indispensables à l'exécution des voyages en hautes régions.

Ils emporteront divers appareils nouveaux, et feront sur un certain nombre d'animaux des expériences relatives soit à l'influence de la raréfaction de l'air, soit à l'action du gaz plus ou moins dilaté.

Trois personnes prendront place dans la nacelle. MM. Duruoff et W. de Fonvielle auront pour compagnon de voyage un correspondant du *Times*, M. Mariotte, qui leur a demandé d'assister à leurs expériences et de partager leurs périls.

L'*Union Malouine et Dinannaise* annonce que le conseil municipal de Broons a décidé dernièrement qu'une statue sera érigée sur une des places de cette petite ville, près de la halle, à la mémoire du grand connétable Bertrand Du Guesclin. C'est là une excellente pensée, à laquelle tous les Bretons applaudiront, dit avec raison notre confrère.

Une réunion internationale aura lieu à Nancy du 19 au 22 juillet prochain. Elle aura pour objet l'histoire du Nouveau-Monde avant Christophe Colomb, l'interprétation des monuments et des documents écrits antérieurs à 1492, et les rapports de l'Amérique avec les autres parties du globe avant cette époque.

On vient de découvrir à Bruxelles une fabrique d'étiquettes imitant les étiquettes des grands vins de Champagne.

Ces étiquettes servaient à écouler du vin de Champagne fort peu champenois.

La contrefaçon du Moët aurait manqué à la Belgique.

Deux montreurs d'ours, qui se dirigeaient dernièrement de Bar-sur-Seine à Laignes, ayant commis l'imprudence de les démuseler à l'entrée de la forêt de Molesmes, ont laissé échapper un couple de ces dangereux animaux — le mâle et la femelle. C'est la femelle qui s'est évadée la première; ses conducteurs ayant négligé un instant de la surveiller pendant qu'elle achevait son repas, elle en profita pour entrer dans un fourré. Poursuivie par ses maîtres, elle parvint à leur échapper, et, à leur retour sur les lieux, le mâle avait disparu de son côté.

Il y a quatre ou cinq jours, les deux fugitifs ont été rencontrés en plein bois par un garde forestier, qui n'eut que le temps de battre en retraite et de s'enfuir.

Les chasseurs du canton de Laignes prennent leurs dispositions pour organiser les battues qui devront être conduites avec beaucoup d'art et de sagesse si on veut éviter des malheurs.

Pendant son séjour à l'île Saint-Paul, M. Vélain, le savant naturaliste, a vu, échouée sur la plage, une pieuvre qui, du bout du cornet à l'extrémité des tentacules, mesurait plus de sept mètres. Victor Hugo n'avait certainement pas rêvé un monstre pareil.

A l'hôtel des ventes :

Le Crieur. — Comment? Ce tableau dix-sept francs cinquante! Mais vous ne payez pas le cadre.

Les enchères montent encore de soixante-quinze centimes.

Le Commissaire-priseur (se levant). — Messieurs, permettez-moi d'interrompre la vente pour vous annoncer une bonne nouvelle : le peintre qui fait cette vente vient de mourir d'une attaque d'apoplexie.

Plusieurs voix. — J'offre deux mille francs du tableau... quatre mille... six mille...

Il est adjugé dix mille francs.

#### LA MORILLE.

Jusqu'ici, on cherchait la morille dans les bois, et on ne connaissait aucun procédé de culture de ce délicat champignon.

Un connaisseur a eu l'idée de le cultiver comme on cultive le champignon de couche (*agaricus campestris*). Il composa une couche de la matière suivante : deux cinquièmes de crottin pur de cheval nourri au sec, deux cinquièmes de terre enrichie avec la gadoue de ville, un cinquième de bois pourri. La couche ainsi formée, il y sema des fragments de morille. Le résultat ne répondit pas à l'attente.

La couche située dans une cave non éclairée, fut envahie par l'agaric; il ne recueillit que cinq morilles. Un cinquième de crottin ayant été remplacé par un cinquième de terre prise dans un endroit où l'on avait récolté des morilles, une récolte abondante fut obtenue; sur un espace de 3 m. 50 c., on recueillit 43 kilog. 500 de morilles; la production régulière commença dans les premiers jours d'avril et dura jusqu'à la mi-juillet.

La morille n'aime ni l'air ni la lumière, mais elle demande une certaine quantité d'eau. Il est bon de ne pas laisser longtemps cette eau sur la couche. A cet effet, on munit le dessous de la couche, qui ne doit avoir que quarante-cinq centimètres d'épaisseur, de deux claies d'osier, qui permettent un plus rapide écoulement. La terre ne doit pas être battue par un arrosage trop violent.

M. Darwin, de l'Académie de médecine, a lu devant la Société de statistique un mémoire dans lequel il expose le résultat de ses longues recherches sur les mariages consanguins. Ces mariages existent dans la proportion suivante entre cousins-germains : dans les populations urbaines, 2 pour 100; dans les populations rurales, 2 1/2 pour 100; chez les bourgeois propriétaires (*landed gentry*), 3 1/2 pour 100; dans l'aristocratie, 4 1/2 pour 100.

M. Darwin arrive aux conclusions suivantes :

1° La consanguinité des parents est nuisible à la descendance;

2° Les effets nuisibles de cette consanguinité

peuvent se montrer seulement chez les petits enfants;

3° Dans certains cas isolés, et même dans certains cas groupés, ces effets nuisibles n'ont pas été observés.

4° L'idiotie et l'imbecillité sont les manifestations le plus souvent observées chez les sujets issus d'unions consanguines;

4° La fréquence des mariages entre cousins-germains explique, en Ecosse, la fréquence de l'idiotie. Cependant on doit dire qu'en général les unions entre parents sont moins dangereuses qu'on ne l'avait dit et écrit précédemment.

#### Bibliographie.

M. l'abbé Courval, supérieur du petit séminaire de Sées (Orne), vient de publier un *Mois de Marie* écrit dans le style des bons ouvrages du siècle de Louis XIV : la sobriété, l'élégance, la clarté sont les qualités qui le distinguent. Il contient beaucoup de doctrine sous un volume relativement assez restreint, et chaque page jette un trait de lumière sur des vérités qu'on est trop accoutumé à regarder comme vulgaires. L'ouvrage du même genre dont il se rapproche est le *Mois de Marie* du P. du Bussy, mais on peut dire que le *Mois de Marie de Sées* (1) est plus concis, d'un style plus nerveux et plus saisissant pour la jeunesse. On y voit se développer l'histoire de la Sainte-Vierge dans les figures bibliques et dans la tradition, et il y a pour chaque jour un point de doctrine avec deux traits historiques.

(Journal le Monde.)

(1) Chez Poussielgue frères, libraires-éditeurs, rue Cassette, 27, à Paris. Prix franco, 1 fr. 25.

Pour les articles non signés : P. GODER.

#### Théâtre de Saumur.

Troupe du Grand-Théâtre d'Angers, sous la direction de M. EMILE MARCK.

Lundi 3 mai 1875.

#### Clôture de la saison théâtrale

Avec le concours de M. EMILE MARCK

SPECTACLE EXTRAORDINAIRE

#### MAITRE GUÉRIN

Pièce en 5 actes, d'Emile Augier, de l'Académie française.

Maitre Guérin..... M. E. MARCK.  
Arthur Lecoutellier..... M. HEMS.  
M<sup>me</sup> Cécile Lecoutellier..... M<sup>me</sup> HEMS.  
Etc.

#### LE DERNIER DÉLAI

Grande scène patriotique, poésie de E. Manuel, jouée par M. MARCK.

#### Gavaud, Minard et C<sup>ie</sup>

Comédie-vaudeville en 3 actes, du Palais-Royal, de M. Edmond Gondinet.

Bureaux à 7 h. 1/2; rideau à 8 h. ».

#### SOUSCRIPTION PUBLIQUE

OUVERTE A LA SOCIÉTÉ DE

#### CRÉDIT MOBILIER

15, Place Vendôme, à Paris

aux 320,000 actions de 500 fr. chacune

DE

LA SOCIÉTÉ AUXILIAIRE

DU

#### CRÉDIT MOBILIER

SOCIÉTÉ ANONYME

Au capital de 160,000,000 de francs

Un revenu de 6 p. 0/0 minimum du Capital versé

sera garanti, conformément aux statuts, pendant six années, c'est-à-dire jusqu'en 1880 inclus.

En compensation de cette garantie, la Société auxiliaire du Crédit Mobilier abandonnera à ses garants la moitié des bénéfices réalisés au delà de 10 0/0 de son capital versé.

Les Statuts de la SOCIÉTÉ AUXILIAIRE DU CRÉDIT MOBILIER sont déposés chez M<sup>r</sup> FOULD, notaire à Paris.

Ces 320,000 Actions sont émises à 500 fr.

PAYABLES : { 125 francs en souscrivant,  
125 francs le 1<sup>er</sup> juillet 1875.

Le surplus ne pourra être appelé qu'à partir du 30 décembre 1880, conformément aux stipulations statutaires.

Après la constitution de la Société par l'Assemblée générale, et la vérification des apports, conformément à la loi de 1867, des titres provisoires nominatifs libérés de 125 francs ou des titres définitifs nominatifs ou au porteur libérés de 250 francs pour les souscripteurs qui auront usé de la faculté d'escompte, seront délivrés en échange des Reçus de souscription.

